



## Les conventions collectives sur le point d'être signées

---

**Après des semaines de travaux intensifs, nous sommes heureux de vous annoncer que la dernière étape de la validation des textes permettant la signature des conventions collectives des 170 000 travailleuses et travailleurs du Secteur public CSN est en cours. Cela mettra un terme officiel à la négociation du secteur public pour la ronde actuelle.**

Tard dans la soirée du 23 mai, la table concernant les 120 000 membres de la Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN) a terminé cet exercice, ce qui permettra la signature de la convention collective et son entrée en vigueur. Nous sommes généralement très près d'une entente sur les textes aux sept autres tables; nous consacrons toutes les énergies nécessaires pour terminer l'exercice dans les prochains jours.

Cela signifie que les améliorations aux conditions de travail et de pratique négociées entreront en vigueur rapidement après la signature des conventions collectives et que les augmentations salariales ainsi que les paiements de rétroactivité suivront.

Les équipes de négociation des fédérations et de la CSN ont travaillé d'arrache-pied depuis l'entérinement de l'entente de principe par les assemblées générales le 23 février dernier pour s'assurer que les améliorations négociées soient appliquées. Dans un contexte où l'inflation se fait toujours sentir, ces sommes seront assurément les bienvenues. Tous les efforts ont été mis pour que les signatures se concrétisent avant l'été afin que vous puissiez bénéficier de ce qui vous est dû dans un délai raisonnable et habituel.

Rappelons que dès l'application des hausses, cela représentera une augmentation de 8,8 % du salaire qui sera octroyée à l'ensemble des travailleuses et des travailleurs et que des sommes importantes seront versées en rétroactivité. Plusieurs autres bonifications seront applicables. Les hausses salariales et les paiements des sommes dues auront lieu selon les délais habituels prévus aux conventions collectives (dans les quarante-cinq [45] jours de l'entrée en vigueur de la convention collective pour l'application des hausses salariales et dans les soixante [60] à cent-vingt [120] jours selon le cas, pour le versement des sommes dues). Nous vous invitons à consulter votre syndicat local pour plus d'information.

Ces importantes améliorations - tant financières que sur le plan des conditions de travail - sont le résultat de la mobilisation historique menée par l'ensemble des travailleuses et des travailleurs regroupés en Front commun. La détermination dont nous avons fait preuve tout au long de la négociation aura fait la différence.

Nous vous souhaitons un bel été.

**Solidarité.**

